

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES METIERS DU PATRIMOINE

(GPMP)

CHARTRE PROFESSIONNELLE

La présente charte permet aux adhérents de se fédérer autour de valeurs éthiques et professionnelles afin d'harmoniser leurs relations d'affaires et d'offrir aux clients une garantie de qualité et de sérieux.

Adhérant à des valeurs communes, les membres signataires manifestent leur volonté de travailler en respectant un comportement éthique défini dans la présente charte.

Ainsi les adhérents du GPMP ont décidé de concentrer leurs efforts autour de valeurs essentielles.

LES ADHERENTS S'ENGAGENT A

1. Respecter la présente charte; la présente charte s'applique et a une force obligatoire entre les membres signataires et leurs préposés et l'ensemble des professionnels qui adhéreront ultérieurement aux présentes ;
2. Exercer l'activité dans le cadre d'un respect permanent de la législation;
3. S'informer régulièrement des lois, textes, règlements en vigueur et de l'actualité juridique ou fiscale susceptible de modifier directement ou indirectement l'exercice de la profession;
4. Souscrire toutes les garanties obligatoires dans le cadre de l'exercice de leur activité ;
5. Exécuter leur mission dans un souci permanent de qualité;

6. Respecter et faire respecter la réglementation sans jamais la contourner;
7. Utiliser la réglementation sans jamais en abuser ;
8. Donner une image valorisante de la profession;
9. Développer en permanence leur savoir-faire;
10. Maîtriser l'ensemble des techniques et méthodologies nécessaires à l'exercice de la profession;
11. Mettre en place les moyens les plus performants dans le but de progresser et de faire progresser l'ensemble des acteurs de la profession;
12. Agir dans le respect permanent des intérêts du client ;
13. Proposer au client potentiel des solutions adaptées à la réalité de ses besoins;
14. Informer le client de toutes les implications fiscales et conséquences liées à ses opérations et engagements ;
15. Proposer les garanties optimales présentes sur le marché ;
16. Respecter les principes de confidentialité et de réserve vis à vis des clients ;
17. Instaurer un rapport de confiance fondé sur la transparence et le sérieux;
18. Valoriser et développer le professionnalisme et le sérieux dans les métiers de la défiscalisation;
19. Favoriser et développer les échanges entre les membres;
20. Respecter les droits de propriété des documents existants et circulants au sein du réseau;
21. Exercer son activité en étant responsable.